



COMMISSION FOOTBALL ENTREPRISE

Se réunit le vendredi

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 07
Réunion du 24 Mars 2023

Président : M. Arezki KESSACI

Présent : Mme Elisabeth CATANIA

Excusé : M. Raymond LASSERRE

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à compter du 06.11.22

Réunion de préparation du Trophée de Champions Foot Entreprise 2^e Edition 2022/2023

La réunion se déroule en présence du Président du DCA, Edouard DELAMOTTE et de Christian MICHELIS, Président du Challenge Prince Rainier III. Elle a pour but de préparer cette édition qui est organisée cette saison par le DCA.

Date et Lieu: L'évènement se déroulera le Samedi 9 Septembre au Stade Méarelli à Nice de 16h à 22h.

Le coup d'envoi de la rencontre sera à 17h00 et sera suivi d'une réception au sein des installations du stade.

Le DCA se chargera de la désignation des officiels pour cette rencontre.

Un trophée ainsi que des médailles seront remis aux vainqueurs.

AMENDES

Absence FMI:

Match n°25115302

MONSIEUR ALFRED FC 1 (660287) – FC MUNICI.CAGNES 1 (611329)

Le Président de séance :
M. Arezki KESSACI

La Secrétaire de séance :
Mme Elisabeth CATANIA